



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt
Occitanie



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PAC 2023 - 2027

Les orientations du PSN arbitrées par le ministre de l'agriculture et de l'alimentation le 21 mai 2021

Sommaire

1. Sujets transverses

- a. Orientation politique
- b. Taux de transfert P1 -> P2
- c. Conditionnalité

2. Premier pilier de la PAC

- a. Paiements directs découplés
 - Convergence
 - Paiement JA
 - Paiement redistributif
 - Ecorégime
- b. Paiements directs couplés
 - Protéines végétales
 - Productions animales
 - Petit maraîchage et autres secteurs
 - Programmes opérationnels

3. Second pilier de la PAC

- a. Mesures non surfaciques
- b. Mesures surfaciques relevant de l'Etat
 - ICHN
 - Conversion à l'AB
 - MAEC
 - Gestion des risques
 - Grands prédateurs

Sujets transverses sur la future PAC

Orientation politique : maintien des grands équilibres

- Nouvelle PAC qui n'opère pas de grands transferts déstabilisateurs entre territoires

Taux de transfert P1 -> P2

- Taux de transfert maintenu à 7,53% = 549 M€/an
(Souhait de consolidation du 1^{er} pilier sur les aides au revenu)

Conditionnalité

- Intégration du paiement vert dans le socle de la conditionnalité
- Exigences applicables à 100% des paiements directs et des aides surfaciques du 2^e pilier (contre 30% actuellement)

Premier pilier de la PAC : Paiements directs découplés

Convergence des paiements de base

- Poursuite vers la moitié du chemin de convergence vers la moyenne restant à réaliser : de 70% en 2024 à 85% en 2026
- Limitation des pertes individuelles à 30%
- Passage de 2964 M€/an à 3233,5 M€/an (+ 9%)

Renforcement du paiement JA

- Augmentation de 1% (67 M€/an) à 1,5% (101 M€/an) (+ 50%)
- Alloué de manière forfaitaire et non plus sous forme d'aide à l'ha

Premier pilier de la PAC : Paiements directs découplés

Paiement redistributif

- Modalités maintenues : 10% de l'enveloppe, payée sur les 52 premiers ha
- Maintien à 674 M€/an

Ecorégime

- Nouvelle forme de paiement de soutien au revenu, conditionné à des pratiques favorables à l'environnement
- Pourcentage de l'enveloppe sera fixé au niveau requis par la réglementation européenne (environ 25%)
- Enveloppe de 1648,1 M€ sur la base d'un écorégime à 25%
- Ecorégime « inclusif » = accessible à tous, moyennant des marges de progression atteignables
- Ecorégime « simple » = seulement 2 niveaux (base et supérieur)
3 voies d'accès parallèles possibles : pratiques agricoles, certifications environnementales, infrastructures agroécologiques

Premier pilier de la PAC : Paiements directs couplés

Maintien de l'enveloppe d'aides couplées

- 1010 M€/an (soit 15% des paiements directs)

Aide couplée aux protéines végétales

- Articulation avec le plan protéines végétales contribution à l'enjeu de souveraineté (F et UE) pour ces productions
- Augmentation de 15% pour atteindre 154,9 M€ dès 2023 (= 2,3% des paiements directs)
- Puis augmentation progressive de l'enveloppe jusqu'à 236,8 M€ en 2027 (3,5% des paiements directs), soit une augmentation de 75% à l'horizon 2027

Aides animales

- Baisse progressive de 849,4 M€ en 2022 (12,6% des paiements directs) à 741 M€ en 2027 (11%)
- Baisse compensée par la convergence (partiellement pour les bovins viande, largement pour les ovins / caprins)
- Enveloppes ABA + ABL fondues en une seule avec création d'une aide à l'UGB > 16 mois pour le secteur bovin
- Incitation à produire des animaux à plus forte valeur ajoutée pour la filière bovins viande



Premier pilier de la PAC : Paiements directs couplés

Aide couplée au petit maraîchage

- **10 M€/an** pour cette nouvelle aide couplée
- Impératif de souveraineté alimentaire (circuits courts, approvisionnement de proximité)
- Politique nutritionnelle

Autres aides couplées

- Enveloppe de **26,4 M€/an** préservée pour les autres secteurs, notamment :
 - Blé dur
 - Riz
 - Houblon
 - Chanvre
 - Pomme de terre féculière
 - Semences de graminées
 - Fruits et légumes transformés
- Paramétrage fins en cours de finalisation

Premier pilier de la PAC : Programmes opérationnels

Maintien des PO actuels

- PNA pour secteur viti-vinicole
- PO fruits et légumes
- Huile d'olive
- Apiculture

Mise en place d'un nouveau PO pour les protéines végétales

- Enveloppe de **33,7 M€/an** (0,5% des paiements directs)

Second pilier de la PAC : Mesures non surfaciques (Régions)

Maintien des équilibres financiers actuels

- **635 M€** pour les Régions
- **+ 10 M€** de MAEC non surfaciques (sous réserve accord UE)
- **+ 33 M€** pour amplifier les mesures en faveur du renouvellement des générations (objectif d'accompagner 7500 installations par an d'ici 2027)

Principaux dispositifs concernés :

- DJA
- Aides aux investissements dans les exploitations et les IAA (dont enjeux de transition agroécologique)
- Aides au conseil
- Soutien à la filière forêt-bois
- Vie dans les territoires ruraux (dont programme LEADER)

Second pilier de la PAC : Mesures surfaciques (État)

ICHN

- Maintien de l'enveloppe globale actuelle de **1100 M€/an**
- Effort additionnel de l'État de 108 M€ de crédits nationaux pour compenser la baisse du taux de financement FEADER (de 75 à 65%)
- Maintien du ciblage actuel principalement vers les exploitations d'élevage

Soutien à l'agriculture biologique

- Objectif de 18% de la SAU en AB d'ici 2027 (doublement)
- Augmentation de 40% de l'enveloppe d'aide à la conversion pour un montant de **340 M€/an** (contre 250 M€/an actuellement)
- Pas d'aide au maintien

MAEC

- Maintien de l'enveloppe globale (FEADER + contreparties nationales) à **260 M€/an**
- Dont 30 M€/an pour les « zones à faible potentiel agronomique » (grandes cultures et polyculture-élevage)
- Ajout potentiel de 22 M€ de MAEC forfaitaires pour accompagner la transition AE (sous réserve accord UE)

Second pilier de la PAC : Autres mesures

Gestion des risques

- Financement de l'assurance récolte avec une enveloppe de **186 M€/an en moyenne** (contre 150 M€/an actuellement, soit +24%)
- Objectif de réforme en profondeur de l'assurance récolte, qui mobilisera des moyens complémentaires à ceux de la PAC (à la suite du Varenne agricole de l'eau et du changement climatique)

Grands prédateurs

- Accompagnement pour la protection des troupeaux contre les grands prédateurs (Ours, Loup, Lynx) à hauteur des besoins